

Si vous ne parvenez pas à lire cet email, [Visualisez la version en ligne](#)



Juin 2025

A la Une...

Un partenariat renforcé entre la DDFIP et le CDG43 au service des collectivités

Depuis plusieurs années, et notamment avec la signature d'une convention de partenariat en 2023, la DDFIP43 et le CDG43 mènent une coopération active et durable au service des collectivités du département. Ce partenariat repose sur des actions concrètes : formations, journées d'information, événements thématiques, mutualisation de ressources et accompagnement opérationnel. Il vise à répondre à vos besoins croissants en ingénierie financière, juridique et technique. Un groupe de travail sur les marchés publics, réunissant régulièrement collectivités, comptables publics, entreprises et maîtres d'œuvre, permet d'échanger sur les enjeux de la commande publique, d'harmoniser les pratiques et d'identifier collectivement des pistes d'amélioration.



D'autres réunions régulières sont également organisées. Lors de la dernière rencontre du 20 mai, avec l'ensemble des conseillers aux décideurs locaux (CDL), plusieurs thématiques essentielles ont été abordées : la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics (RGP), un retour d'expérience sur les documents budgétaires (BP, CA, CFU) et le traitement des flux retours, le pilotage opérationnel des marchés publics, la facturation et enfin, des problématiques liées à la paie. Sur ce dernier sujet, un groupe de travail dédié, pour traiter les questions techniques récurrentes, sera prochainement constitué. Parallèlement, la DDFIP43 continue de déployer son réseau et expertise, tandis que le CDG43 assure un appui juridique et d'assistance progiciels, facilitant la mise en œuvre concrète des recommandations.

Cette dynamique d'échange, de coordination et de co-construction s'inscrit pleinement dans les attentes des collectivités face à la complexité croissante de la gestion publique. D'autres actions sont d'ores et déjà programmées dans une logique de renforcement continu des compétences et de soutien aux territoires.

Votre Actualité...

Ressources humaines

Les prochaines rencontres du Réseau Secrétaires généraux de mairie

L'objectif de ce réseau est d'accroître la professionnalisation de la fonction en facilitant les échanges sur les réalités du métier avec plusieurs intentions : apporter de l'information, favoriser les échanges sur la mise en œuvre des normes à appliquer, partager des outils et/ou des méthodes facilitant le quotidien et permettre l'expression des besoins. Vous pouvez, dès à présent, vous inscrire en complétant le bulletin d'inscription disponible sur Interstis (à retourner à sonia.gory@cdg43.fr). Vous y trouverez également les différents points qui seront abordés.

- Mardi 24 Juin de 9h à 12h / Salle polyvalente d'Auzon
- Jeudi 26 juin de 9h à 12h / Salle du conseil de la mairie du Monastier-sur-Gazeille
- Jeudi 26 juin de 14h à 17h / Grande salle de la mairie du Monteil
- Jeudi 3 juillet de 9h à 12h / Salle du conseil de la mairie des Villettes
- Mardi 8 juillet de 9h à 12h / Salle du conseil de la mairie de Venteuges
- Mardi 8 juillet de 14h à 17h / Salle polyvalente de Saint-Georges-d'Aurac
- Jeudi 10 juillet de 9h à 12h / Salle du conseil de la mairie de Saint-Pierre-du-Champ



Douze nouveaux stagiaires formés au métier de secrétaire général de mairie

En partenariat avec la Région Aura, France Travail, le Greta Auvergne – Agence 43 et l'AMF43, le CDG43 a mis en place une nouvelle formation diplômante au métier de secrétaire général de mairie. 12 stagiaires ont suivi la formation de secrétaire général de mairie. Les besoins des communes sont en effet très importants en la matière. Ce métier requiert des compétences spécifiques en droit administratif, comptabilité, état-civil, élections, urbanisme, gestion du personnel... pour lequel il n'existe pas de cursus

scolaire ou universitaire. C'est la raison pour laquelle le CDG43 se mobilise et met en place cette formation pour répondre au mieux aux attentes des collectivités. La remise des diplômes a eu lieu vendredi 13 juin 2025.

Fin de la tolérance d'indemnisation des jours non prescrits en cas de prolongation

Le Code de la sécurité sociale ne permet pas l'indemnisation par l'Assurance Maladie des périodes non couvertes par un arrêt de travail. Ce qui a changé depuis le 1er septembre 2024 :

- l'Assurance Maladie harmonise le traitement des périodes non prescrites entre deux arrêts de travail pour salariés, travailleurs indépendants et professions libérales.
- la fin de la dérogation : toutes périodes (en jours calendaires) sans prescription médicale ne sont plus indemnisées.
- cette règle s'applique déjà aux arrêts pour accidents du travail (AT) et maladies professionnelles (MP).

Pour toute prolongation, il est conseillé aux salariés de prendre rendez-vous avec leurs prescripteurs avant la fin de l'arrêt de travail. Lorsque la prescription de repos est cochée initiale, une nouvelle attestation de salaire est à réaliser. Une nouvelle carence est générée. [Voir la synthèse de la CPAM](#)



Une étude nationale de l'ANDCDG sur les conditions de travail des secrétaires généraux de mairie

À partir des réponses de plus de 4 400 secrétaires généraux de mairie, l'Association nationale des directeurs et directeurs-adjoints des centres de gestion présente « [un état des lieux du quotidien](#) » de ces agents « essentiels au bon fonctionnement » des petites communes.

L'IA dans les collectivités

À travers une série de fiches thématiques, le CNFPT livre [un panorama](#) des usages et questionnements suscités par l'arrivée de l'intelligence artificielle dans les collectivités territoriales. Cette enquête exploratoire, pilotée par la vice-présidente Marie Mennella, vise à éclairer les actions futures de l'établissement en matière de formation et d'accompagnement, alors que les usages de l'IA progressent rapidement, souvent en dehors de tout cadre formel.

La FAQ de la DGCL sur les secrétaires généraux de mairie

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie est venue réformer le cadre statutaire applicable aux agents exerçant cette profession, afin d'améliorer leur carrière et leur rémunération et de simplifier leur recrutement. La DGCL publie une [Foire Aux Questions](#) afin d'éclairer plus précisément les modalités de mise en œuvre de cette réforme. Celle-ci a vocation à être alimentée progressivement.

De nouvelles mesures concernant les fonctionnaires stagiaires

Le [décret n° 2025-402 du 2 mai 2025](#) modifie certaines dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires. Ce décret prévoit toute une série de mesures visant à améliorer la situation des fonctionnaires stagiaires des trois fonctions publiques. Il modifie notamment les conditions de prise en compte de la période de congé parental pour l'avancement et porte à douze ans, au lieu de huit, l'âge maximum de l'enfant ouvrant droit à un congé non rémunéré pour l'élever.



Abaissement du seuil d'exonération des cotisations salariales des apprentis

Le [décret n° 2025-290 du 28 mars 2025](#) modifie les conditions d'exonération des cotisations salariales pour les apprentis. En effet, le seuil d'exonération pour les apprentis passe de 79% à 50% du SMIC. Autrement dit, la part de rémunération au-delà de ce seuil de 50% est soumise aux cotisations salariales. Le texte s'applique aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er mars 2025.

Sécurisation de l'accès à PEP'S le 3 juillet prochain

La sécurisation des modalités de connexion à la plateforme répond à un enjeu de protection de l'accès à vos données et en particulier aux données personnelles de vos agents. A compter du 3 juillet 2025, la connexion à PEP's sera sécurisée par un dispositif de double authentification. La première étape consistera à saisir ses identifiants et mot de passe, que ce soit pour une connexion locale ou via « Net-entreprises ». La deuxième étape nécessitera la saisie d'un code à usage unique sur six positions. [Voir la présentation](#)

Santé au travail



Travaux lors de fortes chaleurs : de nouvelles obligations pour l'employeur

Le [décret n° 2025-482 du 27 mai 2025](#) introduit de nouvelles obligations en matière de prévention pour l'employeur. Ces dispositions s'appliqueront dès le 1er juillet 2025. L'objectif est de protéger les agents contre les risques liés à la chaleur, tels que : la dégradation des conditions de travail, les coups de chaleur, la déshydratation, les risques liés au rayonnement solaire sur la

peau... Le décret énumère une liste de mesures que l'employeur doit prendre, afin de lutter contre les épisodes de chaleur intense.

A savoir : Afin d'assurer la santé et la sécurité des agents en cas de fortes chaleurs, l'employeur doit intégrer le risque de fortes chaleurs dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Le service Santé au travail du CDG43 peut vous accompagner dans la mise en œuvre de ces mesures.

Fonctionnement des collectivités

Compétences "eau" et "assainissement"

La DGCL a publié [une actualisation de sa FAQ](#) relative aux prises de compétences "eau et assainissement" à jour de la loi du 11 avril 2025 revenant sur les transferts obligatoires de ces compétences.



Responsabilité financière des gestionnaires publics

Les agents poursuivis dans le cadre du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, entré en vigueur le 1er janvier 2023, ne peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle. Une circulaire du Premier Ministre indique qu'ils ont droit le cas échéant à un "accompagnement" de leur administration, et précise "les formes et les modalités" de celui-ci. [Voir Maire-info](#)



Réforme du mode de scrutin

La [loi n° 2025-444 du 21 mai 2025](#) visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a été publiée. En parallèle, la [loi organique n° 2025-443](#) permet de mettre à jour les articles du Code électoral suite à cette réforme.

Lors des prochaines élections municipales en mars 2026, s'appliquera un nouveau mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants. Il s'agira désormais d'un scrutin de liste avec application de la parité alternative comme dans les communes de 1 000 habitants et plus. [Voir plus de détails](#)

Pack Sécurité des élus

A l'occasion de la présentation du bilan d'activité du Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (Calae), le 20 mai dernier, la gendarmerie et la police nationales ont rappelé le contenu du « [pack sécurité élu](#) », effectif depuis 2023, que l'Etat distribuera à l'ensemble des élus après les élections municipales de mars 2026.

Commande publique

29 propositions pour simplifier la commande publique

Dans [un nouveau livre blanc](#), l'Association des acheteurs publics formule 29 propositions pour simplifier la matière : de la simplification du concept de lots en passant par l'élargissement du champ d'application de la négociation des marchés publics, ou encore la création d'un passeport commande publique pour les entreprises.

[Aller sur le site du CDG43...](#)

Une question ? Les services vous répondent...

MAPA : L'acheteur peut-il être condamné s'il laisse un délai trop court après négociation ?

Oui. Dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée (MAPA), l'acheteur fixe librement les délais pour remettre les offres, y compris après négociation. Toutefois, ces délais doivent rester raisonnables, en tenant compte de la complexité du marché et du temps nécessaire aux entreprises pour adapter leur offre.

Dans [une affaire récente](#), une commune a laissé un délai insuffisant à une entreprise pour remettre son offre modifiée après négociation. Résultat : l'entreprise a été irrégulièrement évincée et indemnisée pour son manque à gagner.

Au JO...

[Voir le détail...](#)

Repéré sur le net...

[Voir le détail...](#)

La vie du CDG43...

Du changement au sein de l'équipe Assistance progiciels

Michel, figure bien connue de notre service Assistance Progiciels, fait valoir ses droits - bien mérités - à la retraite. Très apprécié pour ses compétences, sa patience et son sens du service, il laisse derrière lui, au Centre de Gestion et surtout dans vos collectivités, de nombreuses anecdotes et de beaux souvenirs. Nous lui souhaitons une retraite paisible et enrichissante.

Michel part en retraite... mais pas question de laisser sa place prendre la poussière ! Pour renforcer l'équipe à l'aube du renouvellement de la gamme Berger-Levrault, nous avons la joie d'accueillir Pierre-Yves. Il nous rejoint après plusieurs années passées au service comptabilité de la mairie de Rosières, ainsi qu'au Département. Vous aurez très bientôt le plaisir de découvrir son expérience, sa sérénité et sa bonne humeur. Bienvenue à lui !

Permanence téléphonique du service Carrières

Pour rappel, si vous avez besoin de joindre le service Carrières, merci de téléphoner aux horaires suivants : 10h/12h - 14h/16h, du lundi au vendredi.

Le CDG43 présent au Salon des Maires



Le 6 juin dernier, nous étions présents au Salon des Maires, des Présidents d'intercommunalité et des décideurs publics de la Haute-Loire co-organisée par l'AMF43 et la CCI Haute-Loire. Les agents du CDG43 ont présenté leurs missions et ont pu recueillir un certain nombre de problématiques et conseiller les acteurs territoriaux. Merci à tous pour votre accueil et la richesse de nos échanges. [Voir le site de l'AMF](#)

Trois formations pour la tenue de l'inventaire

Trois formations à destination des secrétaires généraux de mairie et DGS sont actuellement organisées pour la tenue de l'inventaire. Ces formations d'une 1/2 journée sont animées conjointement par Muriel Roux (DDFIP43) et Nadia ROUX (CDG43).

L'objectif est de vous donner des éléments d'information pour la bonne tenue de l'inventaire : rappel réglementaire, l'actif dans hélios, l'inventaire côté Berger Levrault, les amortissements, les cessions...

Après les 17 et 19 juin, la prochaine session aura lieu le jeudi 26 juin après-midi de 14h à 17h au siège de la Communauté de communes Les Marches du Velay Rochebaron à Monistrol-sur-Loire. Pour une meilleure organisation, merci de bien vouloir indiquer, par mail à votre CDL, si vous souhaitez vous inscrire.

Campagne du RSU

La campagne du RSU pour les données 2024 est lancée depuis le 16 mai 2025. Vous avez reçu un mail avec les informations pour la connexion et la collecte de vos données. Pour tous renseignements, merci de contacter Annie Trescarte ou Myriam Coffy au 04-71-05-37-20 ou par mail annie.trescarte@cdg43.fr ou myriam.coffy@cdg43.fr. La date limite est fixée au 30 septembre 2025.

Agenda

Conseil médical

Lundi 7 juillet 2025

Lundi 8 septembre 2025

Comité Social Territorial

Mardi 24 juin 2025

Accédez aux offres d'emploi, concours et examens



Vous recevez cette newsletter d'information de la part du CDG43 dans le cadre de nos relations institutionnelles et professionnelles. Vous pouvez exercer vos droits de consultation, de rectification et de suppression de vos données, ainsi que vos droits d'opposition et de limitation du traitement auprès de notre délégué à la protection des données à dpd@cdg43.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour ne plus recevoir cette newsletter, vous pouvez vous désabonner

[en utilisant ce lien.](#)